

N° 2023 -109

Direction des Finances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230615-2023109-AU

Hélios 020

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024  
Publication : 15/05/2024**DECISION****OBJET : Suppression de la régie d'avances du développement sportif de la Ville de Bagnolet**

Le Maire,

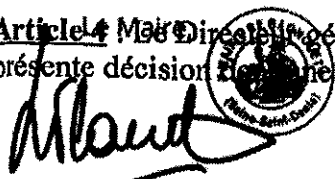
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18;**VU le Code Général de la Fonction Publique ;**Vu le décret du 7 novembre 2012 portant règlement sur la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 190;**Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs**Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux;**Vu l'arrêté du 29 décembre 1997, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux;**Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-ABM du 21 avril 2006;**Vu la délibération n°2007-095 du 09 juillet 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales;**Vu la du 3 juin 2002 portant création de la régie d'avances du développement Sportif et les décisions modificatives du 13 mai 2003, 17 juin 2003 et 27 mai 2008 ;**Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier principal de Montreuil ;**Considérant qu'il est nécessaire de clôturer la régie d'avances du développement sportif de la Ville de Bagnolet restée inactive depuis 2014.***DECIDE**

**Article 1 :** La suppression de la régie d'avance du développement sportif de la ville de Bagnolet créée par une décision en date du 3 juin 2002, modifiée par les décisions modificatives en date du 13 mai 2003, 17 juin 2003 et 27 mai 2008.

**Article 2 :** Dit que la régie d'avance du développement sportif de la ville de Bagnolet cessera de fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 3 :** Dit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable assignataire le reliquat de dépense non employé, les pièces justificatives de dépense, de clôturer son compte de dépôts de fonds au Trésor Public et d'arrêter l'ensemble des registres de comptes qu'il tient.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une copie amplifiée sera adressée à :



TONY DI MARTINO

- Madame le Comptable Public de Montreuil,
- Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant,

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Cette décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, 15 juin 2023

**Le Maire**



**Tony DI MARTINO**

**Pour avis conforme  
Le Comptable Public de Montreuil**

**Christine MIALON**

**Par procuration  
Ana FERNANDES  
Inspectrice  
des Finances Publiques  
SGC de Montreuil**